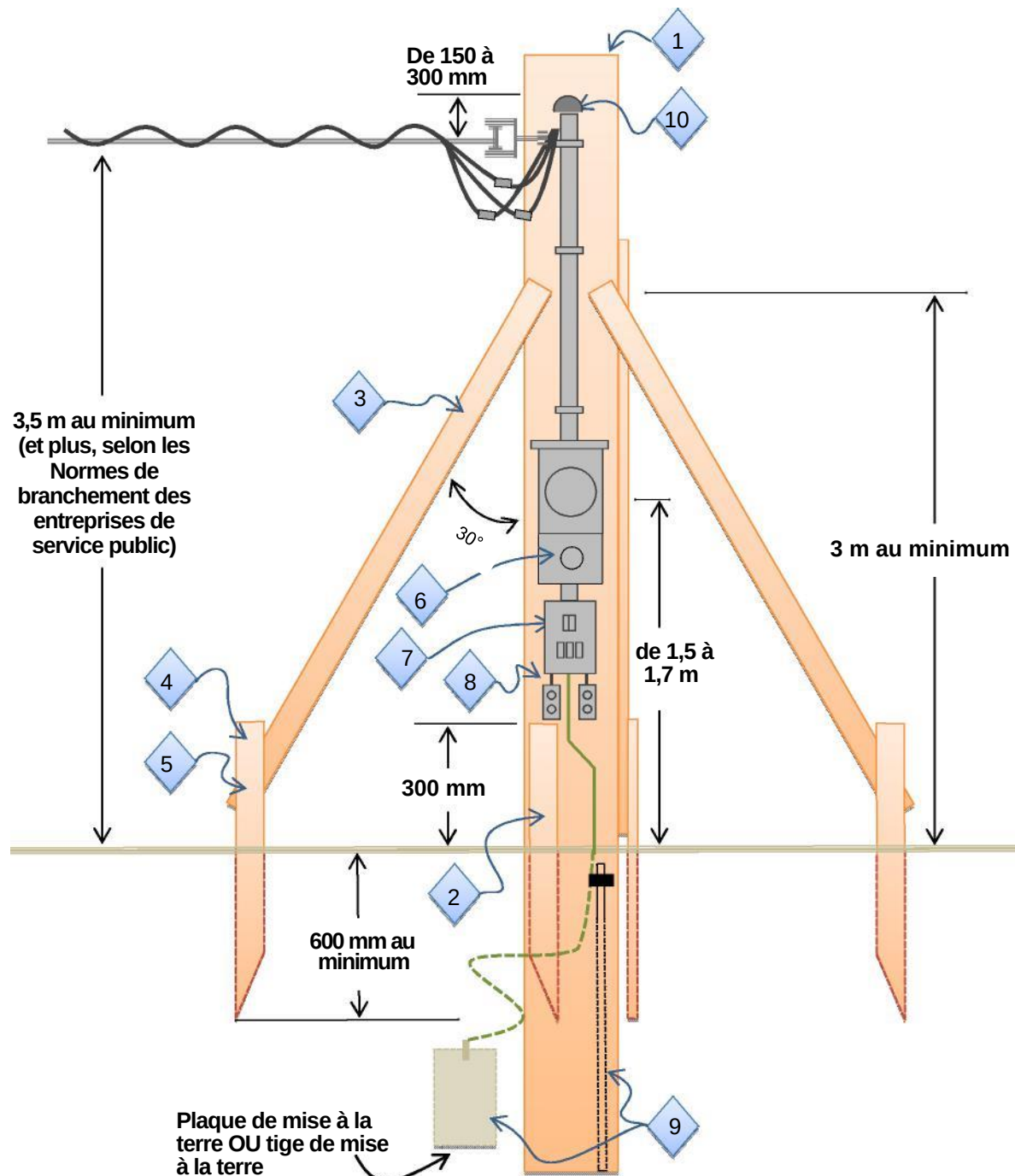


BULLETIN SUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	Bulletin no.	76-1-1
	Date entrée en vigueur:	1 ^{er} Août, 2014
Services temporaires	Page	1 de 2

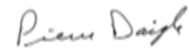


BULLETIN SURE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	Bulletin no.	76-1-1
	Date entrée en vigueur:	1^{er} Août, 2014
Services temporaires	Page	2 de 2

1	Deux planches de 50 mm x 150 mm (2x6) clouées ensemble, sans joint.
2	La planche principale doit être enfoncée dans le sol à 1 m de profondeur ou ancrée avec deux planches de 50 mm x 100 mm (2x4) à 600 mm de profondeur.
3	Au moins trois entretoises de support de 50 mm x 100 mm (2x4), d'une longueur de 3 m, dont une qui est alignée avec le câblage d'alimentation principale. Aucun joint.
4	Les ancrages des contre-fiches doivent être de 50 mm x 100 mm (2x4) et être enfoncés 600 mm dans le sol.
5	Deux boulons de 3/8 po ou trois clous ordinaires de 3 po peuvent être utilisés pour fixer les entretoises et les ancrages.
6	Tous les services temporaires doivent être équipés d'un commutateur principal dans une boîte d'entrée approuvée – Règlement 6-200(1) du Code canadien de l'électricité.
7	Les disjoncteurs pour les prises de courant à encoche en T qui alimentent les charges de moteurs doivent être d'au plus 30 A. Pour tout usage normal et pour les lumières, ils doivent être d'au plus 20 A.
8	Les prises de courant de 15 A et 20 A installées pour fournir de l'électricité dans les bâtiments, ou pour les projets en construction ou en démolition, doivent être protégées par un disjoncteur-différentiel de fuites à la terre de catégorie A – Règlement 76-016 du Code canadien de l'électricité.
9	Une seule tige de mise à la terre de 3 m enfoncée au-dessous du niveau du sol et à proximité du support principal. Une autre méthode consiste à utiliser une plaque de mise à la terre qui est enfouie à une profondeur de 600 mm.
10	Le mât et la tête de câble à l'épreuve des intempéries ne doivent pas dépasser le support central.

Remarques générales

- Tout le matériel doit être à l'épreuve des intempéries ou se trouver dans une structure étanche ou à l'épreuve des intempéries, avec verrou.
- Les câbles entre le trépied et les points d'alimentation à l'intérieur des bâtiments doivent être des cordons pour usage intensif et être protégés contre tout dommage mécanique.

Bulletin no.: 76-1-1			Révisé par:	Grady Briggs 	Date 1 ^{er} Février, 2014
Mise à jour par:	Pierre Daigle 	Date 1 ^{er} Février, 2020	Approuvé par:	Pierre Daigle 	Date 1 ^{er} Février, 2014